

ARRETE PREFECTORAL

**portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation environnementale
déposée par la société DELORME SAS afin d'obtenir
le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière
aux lieux dits « Le Lampourdier » et « Les sept Combes » à Orange**

Le préfet de Vaucluse

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement notamment le livre 1^{er} du titre VIII, et les articles L 181-1 et suivants, R 1811- 2, article R 181-41 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 fixant les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 août au 16 septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DELORMES SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière aux lieux dits « Le Lampourdier » et les « Sept Combes » sur le territoire de la commune d'Orange ;
- VU** le dossier annexé à la demande d'autorisation environnementale en date du 26 août 2019 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçues le 19 octobre 2020, transmises à l'exploitant par mail du 20 octobre 2020 ;
- VU** la nécessité de saisir la commission départementale de la nature des paysages et des sites dans sa formation carrières, dont la date initialement prévue le 16 décembre 2020 a été reportée.

CONSIDÉRANT qu'il convient de requérir l'avis des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « carrière » ;

SUR PROPOSITION de monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est sursis à statuer, pour une période de trois mois à compter du 19 janvier 2021, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DELORME SAS afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière située aux lieux dits « Le Lampourdier » et « Les Sept Combes » sur le territoire de la commune d'ORANGE,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NIMES - 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NÎMES cedex 09 :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

2° par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

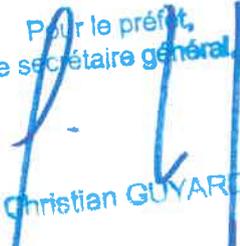
Le Tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, le sous-préfet de Carpentras, le maire d'Orange, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon, le

19 JAN. 2021

Pour le préfet,
le secrétaire général

Christian GUYARD